

RÈGLEMENT NUMÉRO 674- 5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 674 CONCERNANT
LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 15 décembre 2020 à 19 h 30 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2020 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

L'article 12 d) est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 12.-

[...]

d) Organisme régional reconnu : organisme régional à but non lucratif, ayant son siège social à l'extérieur du territoire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et reconnu selon la « Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif » de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ARTICLE 2.-

L'article 15 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 15.-

Les résidents et non-résidents inscrits aux cours offerts par des organismes bénéficiant de l'utilisation d'une salle ou de plateaux récréatifs devront posséder la carte du citoyen pour participer à toute activité. Dans le cas où une personne ne figurerait pas sur la liste préalablement transmise par le responsable de l'activité au Service des arts, des loisirs et de la vie communautaire, ou qu'elle n'est pas en mesure de présenter sa carte du citoyen, l'entrée lui sera refusée par un représentant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ARTICLE 3.-

L'article 25 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 25.-

Sous réserve du respect des normes édictées à tous autres règlements applicables, toute demande de permis et certificats doit être adressée au Service de l'urbanisme. Les tarifs pour telles demandes sont les suivants :

Genre de permis/certificats	Tarif ⁽³⁾
Permis de lotissement	
• Pour les deux (2) premiers lots à être créés :	100 \$
• Pour chacun des lots additionnels à être créés :	50 \$
Permis de construction – Habitation	
• Construction de type unifamiliale :	350 \$
+ contribution au fonds de l'arbre*	350 \$
• Construction de type multifamilial, par unité de logement	350 \$
+ contribution au fonds de l'arbre*	

selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Coût du permis } 350 \$ \times \text{nombre d'unités}) + \text{fonds de l'arbre } 350 \$}{\text{nombre d'unités}}$$

• Réparation, altération et transformation :	50 \$
• Agrandissement, fondation et ajout d'un étage :	150 \$
• Garage détaché :	50 \$
• Renouvellement de permis :	50 % du tarif initial
• Changement d'usage	100 \$

*La contribution de 350\$ au fonds de l'arbre ne sera pas exigée lorsque le lot faisant l'objet du permis de construction ne contient aucun arbre au moment de la demande de permis ni lorsque le demandeur conserve au moins un arbre mature sur ce lot.

Permis de construction – bâtiment accessoire

- | | |
|---|------|
| • Poulailier et parquet pour poule pondeuse | 50\$ |
|---|------|

Permis de construction – commerce et institutions

Pour un nouveau bâtiment principal :

• Pour les premiers 100 000 \$ de valeur estimée des travaux :	300 \$
• Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle : maximum 5 000\$	2,50\$
• Pour réparation, transformation, agrandissement ou rajout n'excédant pas 5 000 \$:	300 \$
• Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle : maximum 5 000\$	2,50\$
• Garage détaché	50 \$
• Renouvellement de permis :	50 % du tarif initial

Certificat d'autorisation

• Construction – Installation d'une clôture :	25 \$
• Aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases :	100 \$
• Installation d'une tour ou d'une antenne :	100\$
• Ouvrage ou travaux dans le littoral, zone inondable, milieu humide et zone à risque de mouvement de sol :	100 \$
• Remblai et déblai :	100 \$
• Certificat d'occupation :	100 \$
• Déplacement d'un bâtiment :	25\$

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Construction, installation ou modification d'une enseigne : 100 \$
- Démolition : 50 \$
- Coupe d'arbre : 10 \$
- Piscine hors-terre et spa : 25 \$
- Piscine creusée : 50\$
- Usage complémentaire, construction accessoire ou temporaire : 50\$
- Tout autre permis requis par un règlement municipal ou provincial : 50 \$
- Changement d'usage 100 \$

Permis sans frais

- Arrosage de tourbe ou semence Gratuit
- Garde de poules pondeuses Gratuit

ARTICLE 5.-

L'article 42 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 42.-

Les tarifs suivants ⁽²⁾ sont perçus pour la location des salles communautaires de la Ville par un organisme :

DESCRIPTION	ORGANISMES LOCAUX RECONNUS	ORGANISMES REGIONAUX RECONNUS
LOCATION D'UNE SALLE		
Bloc de 4 heures	60\$ / 4 heures	100 \$ / 4 heures
Bloc de 10 heures	140 \$ / 10 heures	250 \$ / 10 heures
Heures supplémentaires	15 \$ / heure supplémentaire	25 \$ / heure supplémentaire
OPTION :		
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la salle (autre que multimédia) par notre personnel avec les instructions du client : 40 \$ • Préparation de la salle multimédia par notre personnel avec les instructions du client : 20 \$ • Scène : 100 \$ 		
LOCATION DE DEUX SALLES (1 + 2 ou A + B ou A + C)		
Bloc de 4 heures	90\$ / 4 heures	160 \$ / 4 heures
Bloc de 10 heures	215 \$ / 10 heures	400 \$ / 10 heures
Heures supplémentaires	22 \$ / heure supplémentaire	40 \$ / heure supplémentaire
OPTION :		
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 52 \$ • Scène : 100 \$ 		
LOCATION DE LA GRANDE SALLE DU RDC (A + B + C)		
Bloc de 4 heures	120 \$ / 4 heures	220 \$ / 4 heures
Bloc de 10 heures	290\$ / 10 heures	550 \$ / 10 heures
Heures supplémentaires	30 \$ / heure supplémentaire	55 \$ / heure supplémentaire
OPTION :		
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 100\$ • Scène : 100 \$ 		

La location de salle pour des causes humanitaires notamment les cliniques de vaccination, les cliniques

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

de sang (Héma-Québec, la Croix Rouge) est offerte gratuitement.

Les tarifs de la SOCAN sont inclus dans le tarif de la salle.

ARTICLE 6.-

L'article 43 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 43.-

Les tarifs suivants ⁽²⁾ sont perçus pour la location des salles communautaires de la Ville par un particulier ou une entreprise :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT- ENTREPRISE
LOCATION : 1 SALLE		
Location minimale de 4 heures	240\$ / 4 heures 60\$/ heure additionnelle	340 \$ / 4 heures 85\$/ heure additionnelle
OPTION : <ul style="list-style-type: none">• Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 50 \$• Scène : 100 \$		
LOCATION : 2 SALLES		
Location minimale de 4 heures	360\$ / 4 heures 90\$/ heure additionnelle	460 \$ / 4 heures 115\$/ heure additionnelle
OPTION : <ul style="list-style-type: none">• Préparation des salles par notre personnel avec les instructions du client : 75 \$• Scène : 100\$		
LOCATION : 3 SALLES		
Location minimale de 4 heures	480\$ / 4 heures 120\$/ heure additionnelle	580 \$ / 4 heures 145\$/ heure additionnelle
OPTION : <ul style="list-style-type: none">• Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 100 \$• Scène : 100 \$		

Les tarifs de la SOCAN sont inclus dans le tarif de la salle.

ARTICLE 7.-

L'article 45 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 45.-

En plus du taux horaire selon la convention collective de l'employé qui effectue la surveillance, des bénéfices marginaux et des frais administratifs, les tarifs suivants sont exigibles pour la location des divers plateaux énumérés ci-dessous :

Plateaux	Tarifs ⁽²⁾
<ul style="list-style-type: none">• Sous-sol du centre communautaire	26 \$/heure + 1 heure de surveillance Préparation de la salle (optionnel) : 20 \$
<ul style="list-style-type: none">• Terrain de balle et de soccer Partie régulière	Selon la disponibilité

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Terrain de balle et de soccer Selon la disponibilité
- Tournoi

ARTICLE 8.-

Les articles 46 à 52 sont abrogés.

ARTICLE 9.-

L'article 54 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 54.-

Le Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire doit être avisé cinq (5) jours ouvrables à l'avance afin de pouvoir planifier l'exécution du travail, sous peine de refus.

ARTICLE 10.-

L'article 55 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 55.-

L'entrée à la plage est gratuite pour tous les résidents sur présentation de la carte de citoyen. Le tarif applicable pour l'entrée à la plage municipale pour les non-résidents est indiqué ci-dessous. Ce tarif est réduit de 50 % après 17 heures.

Entrée quotidienne – non-résident :	Tarif
• Tout-petit (5 ans et moins)	Gratuit
• Enfant (6 ans à 15 ans inclus)	5 \$ ⁽³⁾
• Adulte (16 ans à 64 ans inclus)	10 \$ ⁽²⁾
• Aîné (65 ans et plus)	5 \$ ⁽²⁾

Lorsqu'un groupe réserve la plage auprès du service des loisirs, des arts et de la vie communautaire, la tarification de 3 \$ par non résident s'applique pour les personnes de tous les âges incluant les tout-petits de 5 ans ou moins. Par groupe, la Ville entend les organisations telles que le CPE, camps de jour, etc. Ce tarif de groupe ne s'applique donc pas aux particuliers.

Les petits-enfants âgés de 15 ans et moins, accompagnés par un grand-parent détenteur d'une Carte de citoyen valide bénéficient d'une entrée gratuite

ARTICLE 11.-

L'article 56 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 56.-

Location	Tarif ⁽¹⁾
• Pédalo (4 places), 30 minutes	5 \$/pédalo
• Kayak (1 place), 30 minutes	5 \$/kayak
• Chaise de plage	5 \$/jour

ARTICLE 12.-

Les articles 57 et 58 sont abrogés.

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

ARTICLE 13.-

L'article 58.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 58.1-

Un tarif de cinq (5) dollars ⁽¹⁾ est exigible pour la traversée du lac.

ARTICLE 14.-

L'article 62 est abrogé.

ARTICLE 15.-

L'article 64 est abrogé.

ARTICLE 16.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Greffière